

*FGG
PT2 Noue*

MODIFIANT LA LOI N° 32/59 du 30 JUIN 1959
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE SERVICE DES
EAUX ET ELECTRICITE DE DOLISIE

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT promulgue la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - La Loi n° 32/59 du 30 Juin 1959 autorisant le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement de la République du Congo à contracter un emprunt de 10 millions
de francs CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique destiné à
financer le programme de travaux de la Régie Eau et Electricité de Dolisie, est
modifiée en son article 2 comme suit :

Au lieu de :

Article 2.- Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Amortissable en quinze ans
Les fonds seront mobilisables en une seule fois au cours du deu-
xième semestre 1959

Lire :

Article 2 - Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Amortissable en quinze ans
Les fonds seront mobilisables en une seule fois au plus tard au
cours de l'année 1960

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 13 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

F. YOULOU.-